



INTRODUCTION

J'ai beaucoup hésité avant de publier cet ouvrage, ébauché de longue date, et maintes fois remis en chantier.

A défaut de talent, une longue fréquentation des mêmes thèmes me paraissait pouvoir donner à mes propos une consistance qui résiste au temps, dans un domaine dont on ne sait pas grand chose, et où les vérités révélées changent tous les dix ans. Je me plaisais à compléter et préciser mon texte au risque de construire un édifice semblable à ce « palais idéal » qui magnifia la modeste existence du facteur Ferdinand Cheval. Quant à la publication, son intérêt et son urgence ne me sautaient pas aux yeux.

Mais peu à peu les vociférations de ceux qui font commerce des vraies questions et des fausses réponses ont envahi le discours de la « Gauche ».

Puis la « Droite » triomphante, mettant en valeur le filon de l'insécurité, s'est attaquée méthodiquement aux positions fondatrices du droit pénal des mineurs.

Pour ce faire, elle s'est annexé le « bon sens », qui considère l'action éducative comme un coûteux passe temps d'idéaliste et la politique du coup de pied au derrière, administré si faire se peut en temps réel, comme seule source de résultats tangibles en matière d'éducation.

La contre réforme, puisque c'est de cela qu'il s'agit, n'en finit pas de revenir en arrière et de faire revivre des solutions depuis longtemps abandonnées. Sa seule préoccupation affichée est de suivre les impulsions données par la Cour des comptes et les cabinets d'audit devenus maîtres à penser en matière de rééducation.

Avec le système du mandat global en faveur de l'aide sociale à l'enfance d'une part, de la direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'autre part, la chape de plomb gestionnaire qui a toujours pesé sur la dialectique du judiciaire et de l'éducatif va s'étendre, enlevant son contenu au débat contradictoire et... quelques garanties aux justiciables.

Une telle évolution de nature à alléger l'emploi du temps judiciaire, est susceptible de plaire à certains magistrats qui n'ont de spécialisés que l'étiquette, mais il est difficile de laisser détruire sans réagir les acquis d'un demi siècle de débats et d'expérience.

Faut-il voir dans les orientations actuelles le signe d'un changement de génération, et du bouleversement consécutif des manières de raisonner et de sentir, ou un retour de balancier précédant une inversion à laquelle il convient de penser dès maintenant ?

Les échos qui me parviennent aujourd'hui me font augurer que comme il était à prévoir, le coup de menton législatif ne résoudra aucun problème.

Les centres éducatifs fermés, dont on nous a bien expliqué qu'ils étaient ouverts, enregistrent des fugues, que l'on veut sanctionner sans avoir dans l'arsenal répressif la possibilité assurée de le faire. Au lieu de rehausser la clôture, on ferait mieux de réfléchir aux motivations d'une « évasion » qui peut avoir sa raison d'être.

Le premier projet pédagogique semble jailli du 19^e siècle, et, à peine désigné, le directeur de l'établissement fait l'objet d'une suspicion d'abus sexuel... sur la personne d'une adulte, ce qui, évidemment, change tout.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse sacrifie sur l'autel de la gestion *le théâtre du Fil*, entreprise emblématique de la resocialisation des délinquants par l'enrichissement culturel, et l'armée abandonne, pour les mêmes bonnes raisons, les centres « jeunes en équipe de travail », qui proposaient aux détenus une forme provisoire de semi-liberté, souvent suivie d'une embauche à la sortie.

Sans attendre les conclusions de l'Observatoire de la délinquance, organisme paraît-il impartial et fiable qu'ils viennent à peine de constituer, nos Ministres s'enorgueillissent d'une baisse de la délinquance. En admettant qu'elle ne soit pas le résultat d'un artifice de présentation, nul ne sait à quels éléments de la conjoncture elle répond ni si elle va se poursuivre.

De toutes façons, les interrogations fondamentales demeurent sur la manière dont se construit et se corrige l'identité de l'individu délinquant.

On peut en particulier douter que le durcissement du système répressif soit à même de contrecarrer les effets pervers des réaménagements symboliques imposés à une certaine jeunesse par la société moderne, et se demander si les réponses utiles se situent dans des politiques globales comme on nous le répète, ou dans un renforcement de la prise en charge personnalisée. Comment lutter contre la peur érigée en valeur suprême et qui conduit insensiblement à tous les reniements ?

Dans un récent article du *Monde Diplomatique*, Edward. W. Said, professeur à l'université de Columbia, conseillait de faire de l'humanisme le dernier rempart contre la barbarie. Seule, disait-il, la critique humaniste permet « d'élargir les champs de lutte possibles et de remplacer par une pensée et une analyse plus profondes sur le long terme les brefs éclats de colère irraisonnée qui nous emprisonnent ».

Entre l'approche politique voire politicienne des problèmes, et l'exposé désincarné, sans états d'âme du Droit positif, j'ai donc pensé qu'il y avait place pour un point de vue issu de l'expérience professionnelle au contact des gens, et que cela pourrait constituer une base à partir de laquelle reconstruire.

Aussi bien l'ambition de cet ouvrage n'est pas d'apporter une vérité, mais, de faire œuvre de mémoire et surtout de rendre sa place à la complexité.

A partir d'un point d'observation qui en vaut d'autres, le cabinet du juge des enfants, il s'agit de fournir une perspective et des repères pour démystifier les idées reçues en un moment où le souci hypertrophié de sa tranquillité pousse le peuple français, à cultiver les simplifications abusives.

Replacer les errements actuels dans une perspective historique, c'est échapper à l'amnésie réductrice qui fait tenir pour vraies les seules explications fournies par l'idéologie du moment.

Disposer de grilles de lecture différentes, c'est faire l'économie d'un jugement hâtif, d'une orientation inutile et même nuisible.

Tenter d'ajouter à la rigueur du Droit la créativité des sciences humaines pour mieux comprendre le pourquoi de ce qui s'est passé et les conséquences prévisibles de l'intervention qu'on projette, ce n'est pas faire preuve de laxisme. C'est se donner tous les moyens d'entrevoir une parcelle de vérité, peut-être même d'atteindre l'efficacité tant recherchée.

Une telle tâche ne saurait être d'un seul coup parfaitement remplie ; la mienne comporte des lacunes, des insuffisances évidentes dont je prie le lecteur de m'excuser. Elle devra sans doute faire l'objet de nombreuses reprises. Il me faudra aussi assumer ma partialité en tant que magistrat et ancien juge du siècle.

J'ai tenté d'enrichir ce qui fut d'abord un cours dispensé à l'institut de criminologie de l'Université de Paris II à partir de causeries ou d'articles rédigés au hasard des sollicitations reçues, de quelques lectures et surtout d'échanges avec mes collègues de l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Cet empirisme explique le niveau d'élaboration inégal de réflexions qui reflètent les hasards d'un itinéraire personnel et se juxtaposent à la manière d'un habit d'Arlequin.

D'où des ruptures de ton, et sans doute quelques redites. Mais aussi la possibilité donnée de limiter la lecture à tel ou tel chapitre ou de les aborder dans le désordre.

J'aurais aimé pouvoir écrire une suite au remarquable ouvrage d'Henri Gaillac « *Les maisons de correction* » mais il m'a fallu renoncer à en atteindre la qualité historique et l'érudition.

Tout au plus le chapitre introductif représente-t-il une réponse provisoire aux interrogations qui n'ont cessé de se présenter à moi depuis 1966, dans les postes qui m'ont été confiés à Lille, Toulouse, Versailles et Paris.

Deux chapitres, l'un dans le domaine civil, l'autre dans le domaine pénal, s'efforcent de restituer la sédimentation des idées et des textes, le plus souvent remplacés avant même d'avoir été exploités. Ils constituent un simple témoignage sur les événements et les idées qui se sont fait jour pendant la période.



J'ai inséré une analyse succincte des principaux textes internationaux, trop souvent absents des ouvrages consacrés à ces sujets. Là aussi, le lecteur pourra se rafraîchir la mémoire, sans considérer mes développements comme exhaustifs.

Le chapitre consacré à l'éducatif dans ses rapports avec le judiciaire a le mérite d'aborder des questions qui sont en général soigneusement éludées, alors qu'elles se posent quotidiennement sur le terrain, mais je n'ai pas la prétention d'avoir trouvé la solution.

J'ai rassemblé dans un chapitre particulier les directions qui me paraissent les plus prometteuses pour l'avenir.

Le reste de l'exposé est naturellement plus classique, bien que je me sois efforcé au pénal comme en assistance éducative d'agrémenter l'exposé juridique par des considérations en italiques tirées de ma jugeote personnelle.

Le titre enfin, est destiné à traduire l'hésitation qui parcourt toute l'histoire du traitement des mineurs depuis le Bas Empire jusqu'à nos jours : ce ne sont que des enfants innocents, et il faut les protéger... sauf si leur malice commence à nous faire peur. Aujourd'hui, est-ce leur discernement qui est en cause, ou celui d'adultes en plein désarroi éducatif ? La maxime latine « *la malice complète l'âge* » est plus que jamais d'actualité.

Je n'aurais sans doute pas eu le courage de rassembler des matériaux riches et variés, mais terriblement épars, sans l'insistance roborative de Thierry Baranger, ancien président de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille, qui a accepté de m'apporter ses critiques vigilantes, d'alimenter avec constance ma documentation et qui prendra ultérieurement la responsabilité de la mise à jour.

Merci également au comité de rédaction de la revue *Mélapous* : Muriel Eglin, Charlotte Trabut, Mylène Carnevali et Isabelle Cluet pour leur relecture attentive du manuscrit.

Aurons nous réussi à faire œuvre utile ? Je laisse prudemment aux lecteurs le soin d'en décider.